



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mercredi 27 septembre 2023 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* **Port d'un brassard par les Educateurs - Rappel**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* **Changement de titre**

Suite à une fusion-absorption, le club de l'OI. SAINT GENIS LAVAL change de titre et devient OLYMPIQUE LYON SUD (affiliation n° 520061).

Il est demandé notamment aux clubs de la poule C en R1 d'en prendre acte.

RAPPEL – LES TYPES D'HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

L'horaire légal :

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

Samedi 18h00 en R1

Dimanche 15h00 en R2 et R3

L'horaire autorisé :

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

A savoir :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1

Dimanche 14h30 en R2 et R3

Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1)
Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3
Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1

L'horaire négocié :

C'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule G

* Match n° 24713.1 : F.C. BRESSANS / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) du 09 septembre 2023.

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 18 septembre 2023 qui a donné le match perdu par pénalité à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) avec -1 point et 0 but pour avoir fait jouer un joueur en état de suspension et attribué le gain du match à l'équipe du F.C ; BRESSANS avec 3 points et 3 buts.

PROGRAMMATION DE MATCH EN RETARD

Eu égard au calendrier sportif 2023-2024 et prenant en considération les dates retenues pour disputer les matchs de Coupe de France et Coupe L'AuRAFoot, la rencontre de championnat non disputée à ce jour, est reprogrammée au **MERCREDI 1^{er} NOVEMBRE 2023 à 15h00**, à savoir :

REGIONAL 3 – Poule I

* Match n° 24845.1 : OI. BELLEROUCHE / SCOL (SC OUEST LYONNAIS)
(report du 10 septembre 2023)

COURRIERS DES CLUBS (horaires)

REGIONAL 1 – Poule B

* **F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS** (504256)

Le match n° 25419.1 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) / F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR se déroulera le dimanche 08 octobre 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Saint Exupéry à VILEFRANCHE SUR SAONE.

REGIONAL 2 – Poule E

* **A.S. DE MONTCHAT LYON** (523483)

Le match n° 24266.1 : A.S. DE MONTCHAT LYON / Sp. COTE CHAUDE se déroulera le samedi 07 octobre 2023 à 18h00 au stade Marc Vivien Foë, pelouse synthétique, à LYON.

REGIONAL 3 – Poule I

* **OI. BELLEROUCHE** (541604)

Les matchs de championnat à domicile de l'OI. Belleruche se disputeront le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Pierre Montmartin à GLEIZE.

REGIONAL 3 – Poule J

* **Ent. S. DU RACHAIS** (546479)

Le match n° 24923.1 : Ent. S. DU RACHAIS / F.C. ANNONAY se déroulera le samedi 07 octobre 2023 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à MEYLAN.

AMENDE

F.M.I. –

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF (563840) : match n° 26365.1 en R3 – Poule I – du 24/09/2023.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance